



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28.06.2007

Date de la convocation des conseillers :
28.06.20087

point de l'ordre du jour no:
17/01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 06 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen,, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Hoffmann, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation

Considérant que par ses délibérations prises entre le 16.06.2007 et le 05.07.2007 le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues ;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve
à l'unanimité

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En Séance

Date qu'en tête



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28 juin 2007

Date de la convocation des conseillers:
28 juin 2007

point de l'ordre du jour no:
17/02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 06 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Hoffmann, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers, excusés

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Bd Grande-Duchesse Charlotte (N4C)

Considérant que la société Felix Giogetti sàrl. siégeant 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg exécutera des travaux de raccordement des réseaux souterrain des futres résidences Westwind dans la rue Dr. Jean-Pierre Knaff,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28 juin 2007

Date de la convocation des conseillers:
28 juin 2007

point de l'ordre du jour no:
17/03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 06 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Hoffmann, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers, excusés

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Bd Prince Henri

Considérant que l'entreprise Vitor sàrl. siégeant 18, rue du Brill L-4041 Esch-sur-Alzette a fait une demande d'occupation du domaine public pour ériger un échafaudage sur le Bd Prince Henri N° 36 ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1er



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28 juin 2007

Date de la convocation des conseillers:
28 juin 2007

point de l'ordre du jour no:
17/04

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 06 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Hoffmann, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers, excusés

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Rue du Stade

Considérant que le service voirie de la Ville d'Esch-sur-Alzette fait exécutés des travaux de réfection du parking dans la rue du Stade, travaux exécutés par l'entreprise Bonaria-Fils sa, siègeant 91, rue du Canal L-4051 Esch-sur-Alzette ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28 juin 2007

Date de la convocation des conseillers:
28 juin 2007

point de l'ordre du jour no:
17/05

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 06 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Hoffmann, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers, excusés

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Rue du Faubourg

Considérant que Madame Nabais Amaral Maria de Fatima demeurant 27, rue du Faubourg L-4120 Esch-sur-Alzette a fait une demande d'occupation du domaine public pour ériger un échafaudage dans la rue du Faubourg N° 27,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28 juin 2007

Date de la convocation des conseillers:
28 juin 2007

point de l'ordre du jour no:
17/06

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 06 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Hoffmann, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers, excusés

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Rue Eugène Reichling

Considérant que la société R.I.T.O. sàrl. siégeant 57, Cité Millewee L- 8064 Bertrange fait exécuter des travaux de réfection du trottoir dans la rue Eugène Reichling N° 30 au N° 36, travaux exécutés par l'entreprise Cardoso et Fils siégeant 48, rue Knappchen L-1863 Luxembourg,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité